

Le 25 aout 2014

Session extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville le vingt-cinquième jour d'aout 2014 à 19h30 pour discuter du sujet suivant : Octroi du contrat des travaux de voirie rang Saint-Édouard suite à l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 20 aout 2014 et autres sujets avec l'assentiment de tous.

Sous la présidence de la mairesse, Ginette Simard Gendreau, sont présents : Carole Dansereau, France Boulet, Claudia Morlot et Roger Santerre tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire trésorière Béatrice Travers est présente.

Tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation tel que décrit par le code municipal.

114-14 Octroi du contrat des travaux de voirie rang Saint-Édouard, 2014-07

Considérant que la municipalité a été en appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 20 aout 2014;

Il est proposé par Claudia Morlot

Appuyé par France Boulet

et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge accorde le contrat de travaux de voirie dans le rang Saint-Édouard, le tout tel que décrit dans le devis d'appel d'offres 2014-07, au seul soumissionnaire conforme soit Construction DJL inc. pour un montant de 94 526.70\$ taxes comprises.

Cette résolution et tous les documents d'appel d'offres 2014-07 font partie intégrante du contrat liant les deux parties.

La directrice est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

L'inspecteur en voirie supervisera les travaux pour la municipalité.

Le vote est demandé et se traduit par 3 voix pour et 1 voix contre. Le conseiller Roger Santerre fait enregistrer sa dissidence.

ADOPTÉ SUR DIVISION

Le conseiller Daniel Tétreault arrive et prend siège à 19h37.

La levée de l'assemblée est demandée par France Boulet à 19h38.

Je, Ginette Simard Gendreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ginette Simard Gendreau
Mairesse

Béatrice Travers
Secrétaire-trésorière